

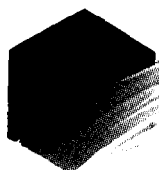
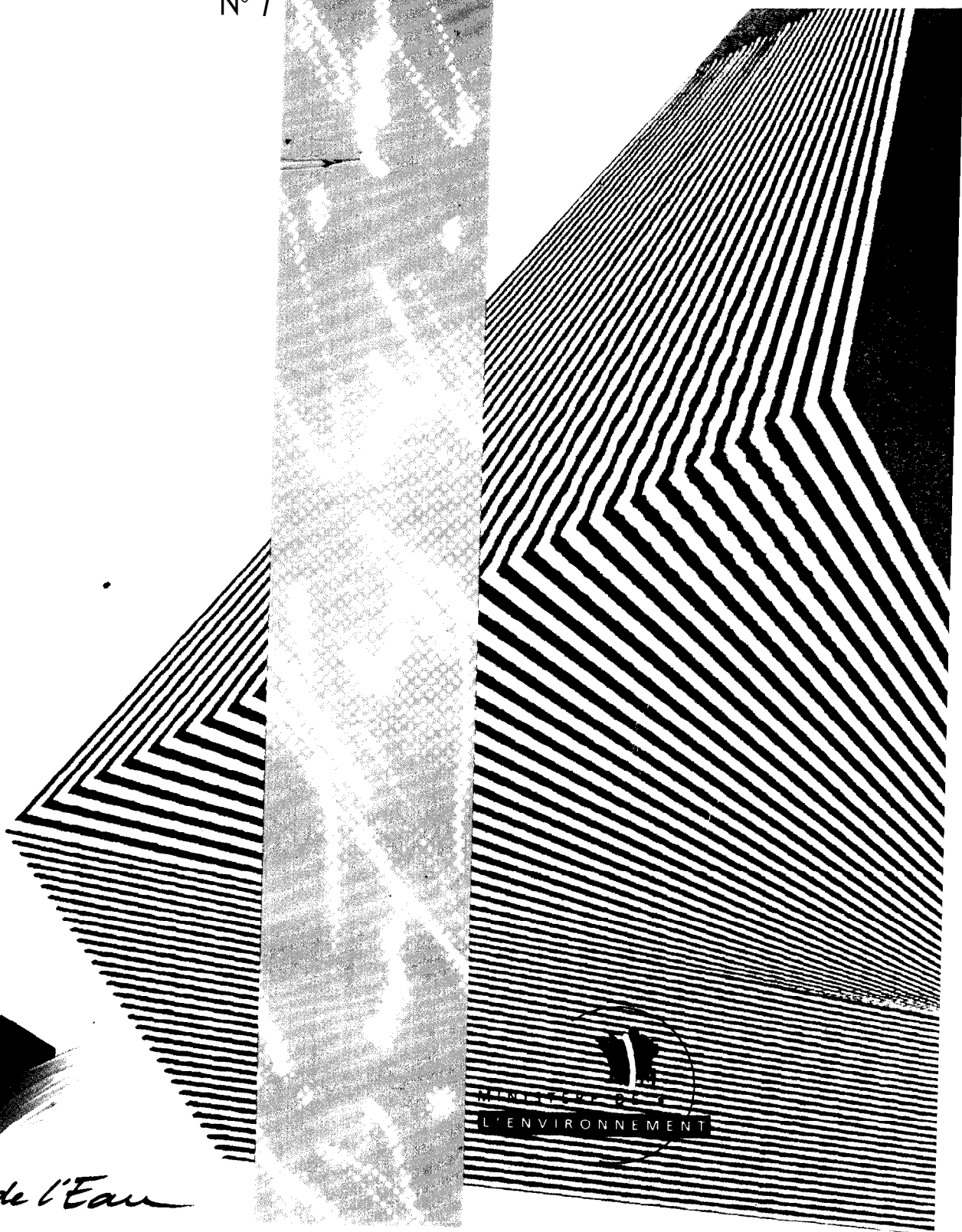


18118



Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée

ETUDE
ENCES
N° 7



Agences de l'Eau

MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT

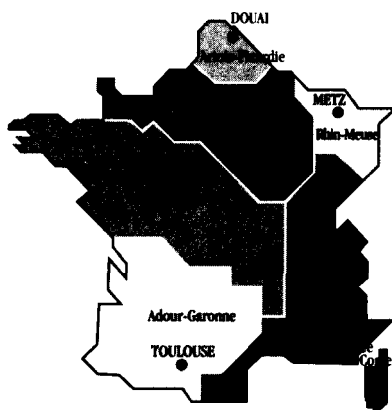
ETUDES PRELIMINAIRES
A L'IMPLANTATION
DES DISPOSITIFS D'EPURATION
PAR INFILTRATION-PERCOLATION

ETUDES PRELIMINAIRES A L'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS D'EPURATION PAR INFILTRATION-PERCOLATION

DOCUMENT



n° 1848



*Document réalisé sous la direction des Agences de l'Eau
et du Ministère de l'Environnement.*

Chargé d'étude : BURGEAP

70, rue Mademoiselle

75015 PARIS

Prix : 100 F

1991

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	1
1. REMARQUES PRELIMINAIRES	2
1.1. Typologie des sites favorables à l'infiltration-percolation avec évacuation dans le milieu souterrain	2
1.2. Notions d'hydraulique souterraine appliquée aux bassins d'infiltration-percolation	2
12.1. Saturation et non-saturation	2
12.2. Hydraulique de l'infiltration	3
2. LES ETUDES PREALABLES	5
2.1. Objectifs et méthodologie	5
2.2. Méthodes	6
2.2.1. Etape 1 : Contrôle de la capacité d'infiltration	8
2.2.2. Etape 2 : Contrôle de la capacité de transfert	9
2.3. Programmes d'études types	10
2.4. Ordre de grandeur des coûts des études préalables	10

AVANT-PROPOS

A l'aval de toute station **d'épuration**, il existe un rejet, **généralement** dans le milieu superficiel (cours d'eau, mer...) et plus rarement dans le milieu souterrain (cas notamment des **régions** sans exutoire **de** surface).

Lorsque le contexte est favorable et qu'un rejet au milieu superficiel ne peut **être** envisagé, le procédé d'épuration par infiltration-percolation offre la **possibilité** d'une **intégration** dans le site permettant une **évacuation** des eaux **épurées** vers le milieu souterrain. La **faisabilité** de ce mode de rejet doit être examinée lors d'études **préalables à** l'élaboration d'un avant-projet.

Le **présent** document, **élaboré** par BURGEAP pour le **Comité** Inter-Agences **à** la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est constitué de deux volumes :

- le premier définit les études **préalables** nécessaires à l'évaluation de la **faisabilité** technique d'un projet ;
- le second, basé sur l'analyse des textes relatifs aux rejets sur le sol et dans le milieu souterrain, situe le cas des dispositifs d'infiltration-percolation dans le cadre **réglementaire**.